



**Région
de Nyon**

Protocole de communication de la Région de Nyon

Décembre 2019



Sommaire

Préambule.....	3
Visibilité de la Région dans les différentes situations.....	4
Rôle d'émetteur (cas de figure 1)	5
Rendu de la communication	5
Mode de validation	5
Rôle de co-organisateur (cas de figure 2)	6
Rendu de la communication	6
Mode de validation	6
Rôle de partenaire de soutien (cas de figure 3).....	7
Rendu de la communication	7
Mode de validation	7
Ressources	8
Condition préalable et nécessaire	9
Application d'office	9
Caractère obligatoire	9
Pénalités en cas de non-respect	9
Dérogation	9

Préambule

Le présent protocole de communication a pour but de régler la manière dont la Région de Nyon communique, tant lorsqu'elle est la seule émettrice d'un message que lorsqu'elle le fait en partenariat avec des communes ou d'autres intervenants.

La conduite par la Région de Nyon ou sa participation dans des projets et événements va de pair avec une exigence de visibilité, afin que la population soit informée en toute transparence de l'action menée par l'association de communes au moyen des fonds publics qu'elle administre.

Soucieuse d'entretenir des partenariats sains avec ses communes membres et avec les tiers, la Région de Nyon liste dans le présent document les principaux points auxquels veiller pour rendre visible son niveau de participation aux projets.

Bien que ce recueil de critères de visibilité corresponde aux standards en vigueur dans le secteur, il permet d'écarter des doutes et fait office d'aide-mémoire pour les différents cas de figure.

Ainsi, lorsqu'une commune ou un tiers sollicitent le soutien de la Région de Nyon, ou lui délèguent une compétence, il/elle en accepte les standards suivants de visibilité et s'engage à les respecter de manière loyale et constructive.

Pierre-Alain Schmidt

Responsable politique de la Communication
au Comité de direction de la Région de Nyon

Visibilité de la Région dans les différentes situations

La manière dont la Région de Nyon est visible dans les messages, projets et événements se divise en trois grandes catégories, correspondant aux cas de figure suivants :

- Cas de figure 1 : lorsque la Région est seule émettrice de la communication
- Cas de figure 2 : lorsque la Région co-organise un projet ou événement
- Cas de figure 3 : lorsque la Région soutient un événement organisé ou porté par des tiers

Chacun de ces cas de figure est décrit ci-après, en précisant pour chaque type de situation le rendu attendu de la communication ainsi que le mode de validation à appliquer.

Rôle d'émetteur (cas de figure 1)

La Région de Nyon adopte le rôle d'émetteur de l'information lorsqu'il s'agit de communiquer au sujet de :

- tâches statutaires ou thématiques déléguées à la Région
- préavis soumis au Conseil intercommunal
- décisions du Comité de direction
- projets, mesures ou travaux menés par la Région
- événements organisés par la Région
- financement octroyé par la Région à un tiers
- financement levé par la Région en faveur d'un tiers
- organisation interne de la Région

Rendu de la communication

Dans ce cas de figure, la Région applique de manière autonome ses normes, procédures, charte graphique et charte rédactionnelle.

Mode de validation

Le Comité de direction a la compétence de valider en amont les normes et chartes de la Région de Nyon, ainsi que les messages politiques.

Leur déploiement opérationnel est ensuite réalisé sous la supervision du responsable de pôle chargé de la communication au Secrétariat régional.

Rôle de co-organisateur (cas de figure 2)

La Région de Nyon communique en tant que co-organisateur lorsqu'elle œuvre en partenariat à part égale avec au moins un autre acteur dans le cadre de :

- projets, mesures ou travaux
- événements

Rendu de la communication

Lorsque la Région est co-organisatrice, elle met à disposition sa charte graphique et sa charte rédactionnelle, qui pourront être appliquées si les autres co-organisateur le souhaitent pour cadrer le rendu visuel des supports ainsi que le langage.

En cas d'utilisation d'un environnement de communication différent, la Région apparaît de la manière suivante, en position d'égalité avec ses pairs :

- communiqués de presse : logo dans l'en-tête
- supports imprimés : logo en première page de couverture
- internet : logo en page d'accueil du site web dédié (à défaut, sur la page web dédiée)
- réseaux sociaux : logo dans les visuels et/ou mention « co-organisé avec la Région de Nyon » (avec hyperlien pointant sur le profil/compte de la Région)
- autres visuels : logo en position d'égalité avec ses pairs
- conférence de presse, inauguration, vernissage : participation avec prise de parole

Mode de validation

En cas d'utilisation des chartes graphique et rédactionnelle de la Région de Nyon (préalablement approuvées par le Comité de direction de la Région), celles-ci sont mises en œuvre sous la supervision du responsable de pôle chargé de la communication au Secrétariat régional.

De manière générale, la validation des messages diffusés et des supports mobilisés se fait en partenariat avec l'acteur/les acteurs tiers, la Région se réservant un poids décisionnel au moins équivalent à son apport de ressources financières et humaines au projet.

En cas de désaccord entre administrations, un dialogue est organisé entre responsables politiques des dicastères thématiques concernés. Dans l'hypothèse d'un échec à ce niveau, le dialogue est poursuivi par les responsables politiques de la communication. A défaut de compromis ou si le désaccord est récurrent, la Région de Nyon se réserve le droit de revoir à la baisse son apport financier, voire sa participation au projet.

Rôle de partenaire de soutien (cas de figure 3)

La Région de Nyon communique en tant que partenaire de soutien lorsqu'elle apporte son appui financier ou technique dans le cadre de :

- projets, mesures ou travaux menés par des tiers
- événements organisés par des tiers

Rendu de la communication

La Région apparaît de la manière suivante :

- communiqués de presse : logo à l'emplacement prévu pour les autres partenaires similaires, cas échéant
- supports imprimés : logo à l'emplacement prévu pour les autres partenaires
- internet : logo à l'emplacement prévu pour les autres partenaires, avec hyperlien pointant sur regiondenyon.ch
- réseaux sociaux : logo dans les visuels à l'emplacement prévu pour les autres partenaires et/ou mention « avec le soutien de la Région de Nyon » (avec hyperlien pointant sur le profil/compte de la Région)
- autres visuels : logo à l'emplacement prévu pour les autres partenaires
- conférence de presse, inauguration, vernissage : mention du soutien de la Région de Nyon (p. ex. remerciement)

Mode de validation

La validation des messages et supports se fait par l'instance bénéficiaire du soutien.

Le responsable de pôle chargé de la communication à la Région de Nyon (ou par délégation le/la chargé(e) de projet) valide l'affichage du logo de la Région et l'utilisation de la version appropriée (p. ex. via le bon-à-tirer pour les supports imprimés ou au moyen d'une capture d'écran pour les supports digitaux), en application des normes et chartes validées en amont par le Comité de direction.

Ressources

Le site internet de la Région de Nyon propose les ressources usuelles relatives à l'utilisation de son logo à la page regiondenyon.ch/marque qui contient les éléments suivants :

- charte graphique
- pack des différentes versions du logo pour usage bureautique et web
- pack des différentes versions du logo pour designers et imprimeurs
- protocole de communication
- personne de contact

Condition préalable et nécessaire

Application d'office

Lorsqu'une commune ou un tiers sollicitent le soutien de la Région de Nyon, ou lui délèguent une compétence, il/elle déclare accepter les standards de communication énoncés dans le présent document et s'engage à les respecter de manière loyale et constructive. Le bénéficiaire du soutien veille à respecter d'office et systématiquement les points listés, évitant tout rappel que la Région se réserve le droit d'émettre cas échéant.

Caractère obligatoire

Le respect du présent protocole est une condition liante et obligatoire pour toute demande de soutien, en cohérence avec le Règlement d'attribution des financements régionaux.

Pénalités en cas de non-respect

En cas de non-respect, la Région de Nyon se réserve le droit de revoir à la baisse son apport financier, voire de retirer son soutien ou sa participation au projet.

Dérogation exceptionnelle

Dans certains cas exceptionnels, une dérogation peut être envisagée.

Tout souhait de dérogation totale ou partielle aux présents points doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée adressée au responsable politique de la Communication siégeant au Comité de direction de la Région de Nyon.

Cette demande doit impérativement être jointe au dossier de demande de soutien, cas échéant être traitée en amont de tout préavis présenté au Conseil intercommunal, faute de quoi le présent protocole sera réputé accepté.